

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-170-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DES
TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matches sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de sports enherbés dont la liste suit, est interdite : terrain d'honneur et terrain du collège du mercredi 20 décembre 2023 à 11h au lundi 08 janvier 2024 à 8H00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20/12/2023

Pour Le Maire empêché,

Catherine Perez, Adjointe

